



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2017-184

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2017

# Sommaire

## **ARS Centre-Val de Loire**

R24-2017-07-25-002 - RAA Arrete SESSAD TSA 37 AAP (3 pages) Page 3

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret**

R24-2017-07-21-001 - ARRETE N° 2017-DD45-CSUOS-0038 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret (2 pages) Page 7

## **ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de l'Indre**

R24-2017-07-11-021 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-36-E 0091 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Mai du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun (2 pages) Page 10

R24-2017-07-11-020 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-36-E 0092 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Mai du centre hospitalier de Châteauroux (2 pages) Page 13

R24-2017-07-25-001 - ARRETE n°2017-DD36-OS-CSU-0033 portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Châtre (3 pages) Page 16

ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-07-25-002

RAA Arrete SESSAD TSA 37 AAP

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant autorisation de création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de 15 places pour la prise en charge d'enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans présentant des troubles du spectre autistique, géré par l'Association « Enfance et Pluriel ».**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT l'appel à projets publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire le 9 décembre 2016 par l'Agence Régionale de Santé Centre Val-de-Loire portant sur la création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD), sur le département d'Indre-et-Loire, à destination des enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans atteints de troubles du spectre autistique ;

CONSIDERANT le projet présenté par l'Association « Enfance et Pluriel » en réponse à l'appel à projets lancé ;

CONSIDERANT le rapport de présentation du déroulement de la procédure d'appel à projets et le procès-verbal de la commission de sélection de l'appel à projets relatif à la création d'un SESSAD, sur le territoire d'Indre-et-Loire, à destination des enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans atteints de troubles du spectre autistique qui s'est réunie le 14 avril 2017 ;

CONSIDERANT l'avis de classement émis par la commission de sélection d'appel à projets lors de sa réunion du 14 avril 2017 concernant le projet de l'Association « Enfance et Pluriel » publié le 18 avril 2017 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ainsi que sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Centre Val-de-Loire ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'Association « Enfance et Pluriel » répond aux objectifs définis dans le cahier des charges établi par l'Agence Régionale de Santé Centre-de Loire ;

CONSIDERANT le caractère novateur proposé dans l'accompagnement global de l'enfant et de l'adolescent, notamment au niveau de la prise en charge pédagogique, au regard de la démarche « une réponse accompagnée pour tous » ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association « Enfance et Pluriel », sis Quai de l'Ile Sonnante, BP 246, 37502 CHINON CEDEX, pour la création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de 15 places pour la prise en charge d'enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans présentant des troubles du spectre autistique.

La zone d'intervention du SESSAD couvre l'ensemble du département d'Indre-et-Loire.

**Article 2** : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera considérée comme caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 4** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Association Enfance et Pluriel**

Adresse : Quai de l'Île Sonnante - BP 246 – 37502 CHINON CEDEX

N° FINESS : 37 000 079 6

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**Entité Etablissement : SESSAD**

Adresse : Rue de Ligner – Quartier Plessis-Botanique – 37520 LA RICHE

N° FINESS : A créer

Code catégorie : 182 (SESSAD)

Code discipline : 903 (éducation générale, professionnelle et soins spécialisés Enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (autistes)

Capacité autorisée : 15 places

**Article 7 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 8 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 25 juillet 2017  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire, et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du  
Loiret

R24-2017-07-21-001

**ARRETE N° 2017-DD45-CSUOS-0038**  
modifiant la composition nominative du conseil de  
surveillance  
du centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande  
dans le Loiret

**ARRETE N° 2017-DD45-CSUOS-0038**  
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret**

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu la délégation de signature à la déléguée départementale pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret en date du 20 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2016-DD45-CSUOS-0005 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret en date du 3 mars 2016 ;

Vu l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS-0017 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret en date du 21 avril 2017 ;

Considérant que **Monsieur Eric FRAIZY** a été désigné, en qualité de représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD, au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande en remplacement de Madame Suzanne BOUQUET, démissionnaire ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS-0017 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret en date du 21 avril 2017 sont rapportées.

**Article 2 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier "Paul Cabanis", 14 rue Frédéric Bazille de Beaune la Rolande (Loiret), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

**I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

**1° en qualité de représentant des collectivités territoriales**

- **Monsieur Claude RENUCCI**, maire de Beaune la Rolande ;
- **Madame Agnès CHANTEREAU**, représentante de la communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais ;
- **Monsieur Michel GUERIN**, conseiller départemental représentant du conseil départemental du Loiret ;

**2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :**

- **Madame Isabelle DUGUENET**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Docteur François GUILLEMONT**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Michèle GRESSIEN**, représentante désignée par les organisations syndicales ;

**3° en qualité de personnalité qualifiée :**

- **Madame Denise CHAUSSENDE**, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Joan POTTER** (association France Alzheimer) et **Monsieur Michel JEAN** (association UDAF 45) représentants des usagers désignés par le Préfet du département du Loiret ;

**II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier Paul Cabanis de Beaune la Rolande ;
- La directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la MSA Beauce Cœur de Loire ;
- **Monsieur Eric FRAIZY**, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD ;

**Article 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés, dans les mêmes conditions de désignation, pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 5 :** La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la déléguée départementale du Loiret et le directeur du centre hospitalier Paul Cabanis de Beaune la Rolande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 21 juillet 2017  
Pour la directrice générale  
de l'ARS Centre-Val de Loire  
pour la déléguée départementale du Loiret  
le responsable du pôle OSMS  
Signé : Rodolphe LEPROVOST

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2017-07-11-021

ARRETE N° 2017-OS-VAL-36-E 0091 fixant le montant  
des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part  
tarifée à l'activité au mois de Mai du centre hospitalier "La  
Tour Blanche" d'Issoudun

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**N° 2017-OS-VAL-36- E 0091**

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Mai  
du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **485 581,87 €** soit :

**414 476,75 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**51 816,67 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

**19 281,08 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

**7,37 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 juillet 2017

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2017-07-11-020

ARRETE N° 2017-OS-VAL-36-E 0092 fixant le montant  
des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part  
tarifée à l'activité au mois de Mai du centre hospitalier de  
Châteauroux

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2017-OS-VAL-36- E 0092  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Mai  
du centre hospitalier de Châteauroux**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **6 728 342,63 €** soit :

- 5 852 144,82 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 22 901,25 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- 222 681,70 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 367 687,49 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 153 316,77 €** au titre des produits et prestations,
- 68 417,54 €** au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,
- 3 232,54 €** au titre des GHS soins urgents,
- 1 771,54 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus,
- 2 305,62 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),
- 28 028,16 €** au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),
- 5 855,20 €** au titre des médicaments pour les détenus.

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteauroux et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 juillet 2017

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

R24-2017-07-25-001

ARRETE n°2017-DD36-OS-CSU-0033 portant  
modification de la composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de La Châtre

**ARRÊTÉ n° 2017-DD36-OS-CSU-0033**  
**portant modification de la composition nominative**  
**du conseil de surveillance du**  
**Centre hospitalier de La Châtre**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU Le Code de santé publique, notamment les articles L6143-5 et suivants, les articles R6143-1 et suivants ;

VU le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU la décision n° 2016-DG-DS36-0001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature au profit de M. Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2015-DT36-OSMS-CSU-0108 du 4 septembre 2015 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Châtre ;

CONSIDÉRANT la désignation d'un représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD lors de la réunion du conseil de vie sociale du centre hospitalier de La Châtre le 27 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2017/01D/CSIRMT de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques qui s'est réunie le 20 juin 2017 pour désigner son représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier de La Châtre ;

CONSIDERANT l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de La Châtre qui s'est réuni le 11 juillet 2017 pour désigner son représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier de La Châtre ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : sont membres avec voix délibérative :

En qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Patrick JUDALET, maire de la Ville de La Châtre

En qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Christelle OULES, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Est membre avec voix consultative :

En qualité de représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD

- Madame Christiane BOURSAULT

**Article 2** : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de La Châtre, 40 rue des Oiseaux - 36 400 La Châtre (Indre), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Patrick JUDALET, maire de la Ville de La Châtre ;
- Madame Maryse ROUILLARD, représentant de la communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère
- Monsieur Serge DESCOUT, représentant du conseil départemental de l'Indre ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Madame Christelle OULES, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Douba Bertin NGUEODJIBAYE, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Laurent DALLOT, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Gérard FOULATIER, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Jacqueline AUCHAPT (association des familles rurales) et madame Monique PEARON (VMEH) représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Indre ;

### **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier de La Châtre
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la mutualité sociale agricole de Berry Touraine
- Madame Christiane BOURSAULT, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD

**Article 3** : Les fonctions de membre du Conseil de surveillance sont exercées à titre gratuit.

**Article 4** : La durée des fonctions de membre du Conseil de surveillance est limitée à cinq ans.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent

Le recours gracieux a un effet suspensif.

**Article 6 :** Le Directeur du centre hospitalier de La Châtre, le Directeur Général Adjoint et le délégué départemental de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 25 juillet 2017

Pour la Directrice Générale de

L'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

et par délégation

P/Le délégué départemental de l'Indre, absent

L'ingénieur général du génie sanitaire

Signé : Rémy PARKER